

RETRAIT- GONFLEMENT ARGILE (RGA)

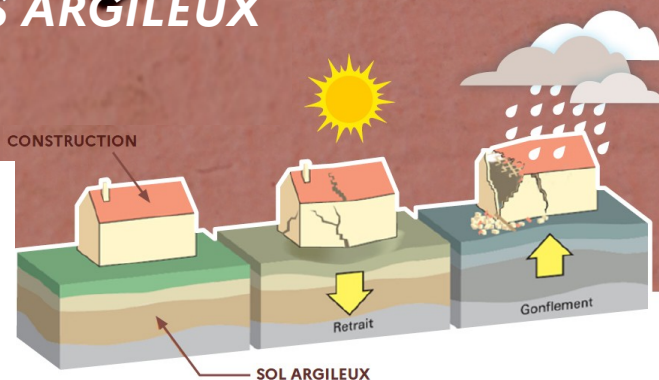
EXPÉRIMENTATION D'UN FONDS DE PRÉVENTION

► **PROTÉGEZ VOTRE MAISON
FACE AUX MOUVEMENTS DE
SOLS ARGILEUX**



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**L'ÉTAT EXPÉRIMENTE UN FONDS DE
PRÉVENTION RGA POUR AGIR AVANT
LES SINISTRES**

Bénéficiez d'un accompagnement pour financer des prestations de **diagnostic** et de **travaux préventifs**.

Contacts locaux :

- pour les communes de la Métropole du Grand Nancy : **ALOHE** (93 83 37 20 24 – CONTACT@ALOHE.ORG),

- pour les autres communes de Meurthe-et-Moselle : **SOLIHA** (03 83 30 80 60 – soliha54@soliha.fr).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DE L'ÉTAT ?

Vous pouvez faire une demande si :

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**
- ✓ Vous habitez dans une **maison individuelle**, qui n'est **pas mitoyenne** et a **2 niveaux maximum** (sous-sol inclus)
- ✓ Votre maison est **achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Vous habitez dans une **zone d'exposition forte au RGA**
- ✓ Votre maison n'a **pas encore été sinistrée ou très peu**
- ✓ C'est votre **résidence principale**
- ✓ Vous respectez les **plafonds de ressources**

Retrouvez plus d'information et testez votre éligibilité sur :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/>

ou via le QR code.



QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES ?

Les montants des aides dépendent du niveau de revenu de votre ménage.

Plafonds de dépenses :

► Pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude et travaux) : **limités à 2 000€ hors taxes.**

► Pour la réalisation des travaux : **limités à 15 000 € hors taxes.**

TAUX DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

	<i>Très modeste TMO</i>	<i>Modeste MO</i>	<i>Intermédiaire INT</i>
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (étude)</i>	90% du montant	85% du montant	70% du montant
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (travaux)</i>	90% du montant	85% du montant	70% du montant
<i>Tous travaux</i>	80% du montant	70% du montant	50% du montant

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?



Gestion des eaux

- ▶ Repérage des fuites des réseaux d'eau enterrés
- ▶ Pose ou réparation des canalisations d'évacuation des eaux pluviales, en particulier de toiture, en veillant à les éloigner des fondations de la maison
- ▶ Réalisation d'un test de perméabilité du sol
- ▶ Création d'un dispositif simple d'infiltration des eaux à la parcelle, à déporter des fondations
- ▶ Création d'un drainage des eaux déporté et séparatif des eaux pluviales en amont des terrains en pente

Imperméabilisation du sol au droit des fondations

- ▶ Protéger les remblais autour de la maison par une membrane d'imperméabilisation
- ▶ Pose d'un trottoir imperméable périphérique d'au moins 1m de large

Gestion de la végétation



- ▶ Installation d'un écran anti-racines
- ▶ Suppression des systèmes racinaires trop proches de la maison